

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
donnant force obligatoire à la décision de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du  
3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en  
vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du  
personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans  
dans l'enseignement spécialisé**

**A.Gt 07-05-2020**

**M.B. 18-05-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel  
subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 97;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement  
libre confessionnel de rendre obligatoire la décision du 3 mars 2020;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La décision de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de  
candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du  
personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement  
spécialisé, ci-annexée, est rendue obligatoire.

**Article 2.** - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 3 mars 2020.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de L'Education,

C. DESIR

**COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE  
CONFESSIONNEL**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA  
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL POUVANT  
JUSTIFIER UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT  
SPECIALISE**

En sa séance du 3 mars 2020, la commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision

**Article 1<sup>er</sup>.** La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné adopte la présente décision pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné.

**Article 2.** En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, la présente décision a pour objet d'établir le formulaire de candidature pour faire valoir sa priorité prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Ce formulaire est repris en annexe à la présente décision.

**Article 3.** La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

**Article 4.** Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné.

**Fait à Bruxelles, le 3 mars 2020**

**Parties signataires de la présente décision :**

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

**SEGEC**

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

**CSC – E**


**SEL – SETCA**

**APPEL**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de L'Education,  
C. DESIR



**FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA  
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL POUVANT  
JUSTIFIER UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS  
L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**Fixé en Commission Paritaire Centrale le 3 mars 2020**

CANDIDATURE À UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT à envoyer au plus tard le 15 avril par lettre recommandée au(x) Président(s) de la (des) Commission(s) zonale(s) d'affectation dans laquelle (lesquelles) le membre du personnel souhaite bénéficier d'une affectation.

Je soussigné(e) (nom prénom) :

.....

Adresse :

.....

Tél. : .....

E-mail : .....

porteur des titres de capacités suivants :

.....

engagé(e) à titre définitif auprès du Pouvoir organisateur :

.....

dans l'établissement d'enseignement spécialisé suivant :

.....

dans la (les) fonction(s) de : .....

Nombre total de périodes/heures à titre définitif par semaine :..... (nbre H/dénominateur)

sollicite l'application de l'article 119ter, §3 du Décret du 3 mars 2004 au sein de la (des) zone(s) d'affectation suivante(s)\*:

<b>Fondamental</b>	<b>Secondaire</b>
ZONE 1 - Bruxelles	ZONE 1 - Bruxelles
ZONE 2 - Brabant wallon	ZONE 2 - Brabant wallon
ZONE 3 - Huy-Waremme	ZONES 3/4/5 Huy-Waremme/Liège/Verviers
ZONE 4 - Liège	ZONE 6 - Namur
ZONE 5 - Verviers	ZONE 7 - Luxembourg
ZONE 6 - Namur	ZONE 8 - Tournai
ZONE 7 - Luxembourg	ZONE 9 - Mons-Hainaut Centre
ZONE 8 - Wallonie Picarde	ZONE 10 - Charleroi-Hainaut Sud
ZONE 9 - Hainaut Centre	

<i>ZONE 10 - Hainaut Sud</i>	
------------------------------	--

Dans le ou les ..... (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre indiqué ci-dessous<sup>1</sup> :

N° d'ordre	N° de Zone(s)	Établissement(s)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Et/ou dans tous les établissements de la (des) zone(s) choisie(s) ci-dessous :

N° d'ordre	N° de Zone(s)
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Informations supplémentaires :

1. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande pour la totalité de ma charge définitive,  
j'accepte dans l'établissement d'accueil un horaire partiel<sup>2</sup> : OUI-NON  
si oui, à concurrence dans l'établissement d'accueil d'un mi-temps et plus : OUI-NON  
si oui, à concurrence dans l'établissement d'accueil de moins d'un mi-temps : OUI-NON
2. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande au sein d'un seul établissement,  
j'accepte d'être affecté dans deux établissements : OUI- NON  
j'accepte d'être affecté dans plus de deux établissements : OUI – NON

<sup>1</sup> La liste des établissements est consultable sur [enseignement.catholique.be](http://enseignement.catholique.be), rechercher un établissement.

<sup>2</sup> Cela implique de garder une partie de votre horaire dans votre établissement d'origine, exception faite des possibilités de congé.

*Je joins à la présente la copie du dernier document 12 décrivant mes attributions telles qu'exercées au moment de la présente demande et un document signé de mon chef d'établissement attestant de mes dix ans d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé conformément à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé*

*Fait en double exemplaire, un exemplaire étant remis au représentant du Pouvoir organisateur d'origine.*

À ..... , le .....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

**Le Ministre-Président,  
Pierre-Yves JEHOLET  
La Ministre de L'Education,  
Caroline DESIR**